

**ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
APRES EXAMEN PROFESSIONNEL**

Le Maire de la ville de Dreux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe après examen professionnel est fixé comme suit :

Nom et prénom	Grade, échelon	Date d'effet
1. LOUETTE John	Adjoint technique 5 ^{ème} échelon	15/12/2022

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS, peut être saisi par courrier pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté, ou par l'intermédiaire de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 28/11/2022

**Par délégation du Maire,
L'Adjointe aux ressources humaines,
à la commande publique et à la lutte contre
les discriminations et droits des femmes,**



Caroline VABRE

Acte certifié exécutoire
après publication le :